



Règles appliquées AR1 / AR2 - modules annualisés

Accès aux modules du semestre 2 en première année (AR1), moyennant participation aux modules du semestre 1.

Modules annualisés (selon descriptif de la fiche module) : *moy. module S1 + moy. module S2 = moyenne annuelle min. 4.0 qui n'est pas arrondie. L'annualisation se fait la même année académique. Les règles appliquées sont identiques pour la deuxième année (AR2).

Avoir validé tous les modules de l'année pour passer à l'année suivante.

Règles appliquées Extramuros/Interdisciplinarités

Les modules AR_21 et AR_41, respectivement "Extramuros 2 et 4", doivent être validés au plus tard au semestre 4.

Le module AR_70 peut dispenser de deux modules, soit AR_21 ou AR_41 (à choix) et AR_42, mais n'est accessible qu'en ayant validé l'entier des modules des semestres 1 et 2. (Si des modules des semestres 1 et 2 doivent être répétés, et sous certaines conditions, le module Interdisciplinarité 3 peut être suivi).

Ces modules sont prévus en semaine(s) bloc (sauf AR_42).

Règles appliquées AR3 - modules semestrialisés

Avoir validé le module du semestre 5 (moyenne min. 4.0) pour accéder au module du semestre 6.

*Accès au module AR_60 (unité de cours AR_601), moyennant participation au module AR_50 (unité de cours AR_501), sans annualisation.

**Avoir validé tous les autres modules du plan d'étude pour pouvoir présenter le dossier final AR_61.

***L'accès aux modules AR_63 "Construction 6" et AR_65 "Physique du bâtiment et techniques 4" nécessite d'avoir validé le module AR_50 "Atelier de projet 5" (moyenne minimum 4.0).

Règles appliquées en cas de répétition de module(s)

Une moyenne de 5.0 min. dans une unité de cours est acquise en cas de répétition du module.

En cas de répétition de modules annualisés, une moyenne de 4.0 min. dans le module répété doit être acquise.